

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUVELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 11 janvier 1827.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Madrid, 1^{er} janvier 1827.

On assure que le gouvernement des apostoliques vient de faire partir, en toute hâte, trois courriers extraordinaires, l'un pour Mont-Rouge, l'autre pour St-Petersbourg, et le dernier pour Rome. Il paraît que le gouvernement occulte est dans la plus sérieuse inquiétude; ses agens se plaignent hautement de l'appui que l'Angleterre accorde aux Portugais. Ils appellent à leur secours toutes les puissances de l'Europe, pour les aider à soutenir la lutte qui se prépare, et dans laquelle ils prévoient qu'il leur sera impossible de résister sans le concours de l'une d'elles.

L'ambassadeur d'Angleterre et celui de Russie sont prêts à partir: tout est emballé; mais leur départ paraît encore suspendu.

La brigade suisse a également fait ses dispositions de marche; les caissons sont chargés. M. le général d'Arbaud-Jouques a vendu une voiture et quelques effets; ses malles sont faites.

L'intention du gouvernement espagnol est d'envoyer 50,000 hommes sur les frontières du Portugal. De tous les points de l'Espagne on fait marcher des troupes avec la plus grande diligence. Il est vrai qu'elles se mettent en route sans bagages; ce qui contribue à la célérité de leur marche; elles courent nus-pieds à la gloire: aussi peut-on dire que, de tous les souverains de l'Europe, le roi d'Espagne est celui qui a le plus de troupes légères.

Aujourd'hui il est parti de Madrid un régiment d'infanterie de la garde, et un bataillon de grenadiers provinciaux également de la garde. Hier il était arrivé un bataillon de chasseurs provinciaux qui va remplacer les grenadiers. Lorsque ce matin ce dernier était en ligne au Prado, prêt à se mettre en route, le peuple murmura et dit qu'on trompait les grenadiers; qu'au lieu de les licencier, comme on l'avait promis, on les envoyait en Portugal. Néanmoins le départ s'est effectué, arrivera que pourra. On parle aussi du départ des grenadiers de la garde.

Aujourd'hui des bruits d'arrangement circulent dans le public sans qu'on puisse se fixer sur leur nature. Si l'on peut s'en rapporter à une personne qui se dit bien informée, les ministres d'Angleterre, de Russie et le chargé d'affaires de France, se sont de nouveau réunis et ont fait un dernier effort auprès du Roi pour tâcher de déterminer S. M. à abandonner les projets de guerre conçus par son gouvernement. On a proposé une charte, une amnistie, etc.; et après une très-longue discussion dans laquelle M. Calomarde n'a pas su dissimuler son dévouement aux apostoliques, S. M. a consenti à tout ce que les représentants des trois hautes puissances ont demandé au nom de leurs souverains. Pour sûreté de cet accommodement, le gouvernement français serait garant de l'Espagne envers le Portugal, et l'Angleterre le serait du Portugal vis-à-vis de l'Espagne; par suite de cet accord, M. Calomarde quitterait le ministère, les ambassadeurs pacificateurs ne verraient plus avoir de rapport avec Son Excellence.

Lisbonne, 27 décembre 1826.

Un courrier extraordinaire arrivé de Londres ici par un bateau à vapeur, et porteur de dépêches pour Madrid, a continué son voyage pour cette capitale: nous pouvons assurer qu'il porte au cabinet espagnol la demande péremptoire d'une satisfaction de l'offense faite au Portugal, l'ordre à M. Lamb de l'exiger dans les 24 heures, et dans le cas où il ne l'obtiendrait pas, celui de se retirer sur Lisbonne. Le bruit court aussi que M. Lamb est destiné à remplacer ici sir W. A'Court nommé à l'ambassade de Pétersbourg.

Hier sont entrés dans le Tage deux vaisseaux de guerre et un autre bâtiment de guerre anglais, ayant à bord des troupes de débarquement; elles ne sont pas encore à terre.

Hier, l'infante régente a reçu en audience particulière le comte de Casa-Florès, ambassadeur de S. M. C. auprès de cette cour. Il résulte d'une correspondance entre ce diplomate et le ministre des affaires étrangères, que toutes les difficultés entre les deux états peuvent être regardées comme aplanies.

La princesse régente, fréquemment indisposée, n'a pu assister à la séance royale de la clôture de la présente session; l'archevêque de Viz, ministre de l'intérieur, a lu le discours du trône, qui n'offre rien de remarquable. S. A. paraît se louer des efforts des deux chambres et de leur participation aux actes de son gouvernement; elle se flatte de retrouver en elles le même dévouement à la session prochaine.

On écrit de Porto, le 25 de ce mois: La frégate anglaise *Galatée* est en vue de la barre: son capitaine, sir Charles Sullivan, va commander l'escadre qui croisera à l'embouchure du Duéro, et qui se compose déjà de trois bricks et d'autres bâtiments qui sont attendus à tous momens.

On écrit de Coïmbre, que le colonel Pereyra a déjà organisé quatre compagnies d'étudiants qui se sont volontairement offerts à prendre les armes.

Bayonne, 6 janvier 1827.

Depuis trois jours, le bruit courait ici que le roi Ferdinand avait abdiqué; mais le courrier de Madrid, arrivé aujourd'hui, n'en parle point.

M. Basterrèche, membre de la chambre des députés, est mort, le 2, dans sa terre de Brioude, des suites d'une fièvre cérébrale.

ALBUM POLITIQUE.

* * Le projet de loi sur ou plutôt contre la liberté de la presse excite un soulèvement général: c'est un chœur universel de haine et de proscription. Journaux de toutes les couleurs, hommes de toutes les opinions, sont d'accord pour crier *havo* contre cette monstrueuse production du jésuitisme en délire. Chacun à sa manière exprime sa pensée. Un noble pair dit: *la loi vandale*; celui-ci: *la loi visigothe*; ce journal la déclare la loi immorale et spoliatrice; cet autre y voit une conception basse comme la police, stupide comme la congrégation, etc. etc., quatre pages d'et cætera. Tout cela vraiment n'est pas mal: on ne peut pas reprocher à ces expressions de manquer de justesse et de vérité dans leur énergie. Mais bon! tout cela n'est que de l'indignation, et nous savons par expérience que l'indignation, l'horreur même ne suffisent pas pour faire tomber certains projets de loi. La véritable puissance, la puissance terrassante en France, c'est le ridicule! Voilà, Messieurs les journalistes, l'arme terrible que vous ne songiez pas à employer. Vos expressions sont fortes, vigoureuses, admirables, sans doute; mais, ne vous déplaît, aucun de vous n'avait rencontré le mot propre, le véritable mot qui devait tuer le projet-Peyronnet. Vous vous êtes laissé enlever la gloire de trouver ce mot si puissant; ce n'est pas vous qui avez imaginé d'appeler cette loi une loi de justice et d'amour. Attendez quelques jours encore, et vous verrez si le projet ne succombe pas sous le coup de cette mordante ironie.

* * On fait encore des pétitions; il y a des gens d'une foi robuste. Au fait, cela n'est pas encore défendu; et puis, comme on dit, *si cela ne fait pas de bien, cela n'empêche pas le mal*.

Il est une pétition digne d'être remarquée: c'est celle des dames intéressées dans le commerce de la librairie ou de l'imprimerie à Paris. Elle n'a que deux phrases. Voici la dernière:

« Sauvez-nous, Messieurs, nous vous en conjurons, de la justice et de l'amour de M. Peyronnet. »

Oh! douze et quinze mille fois spirituelles femelles! s'écrierait Figaro. Toute la grâce, toute la malice de votre sexe est dans ce trait lancé contre le volage adorateur de *Zelmira*.

* * J'ai entendu ce dialogue : Non, mon cher, impossible que la loi-Peyronnet passe à la chambre héréditaire! — Je le crois comme vous. Mais savez-vous ce qui arrivera? Ce sera le comte de Peyronnet qui passera à la chambre des pairs. — Ah! je vous prie, pas de mauvaise plaisanterie! Respectez la dignité de la noble chambre.

La lettre de *M. le vicomte de CHATEAUBRIAND* sur le projet de loi relatif à la presse, sera mise en vente demain vendredi, 12 janvier, chez Baron, libraire, rue Clermont.

Prix : QUINZE CENTIMES au lieu de 40, comme nous l'avions annoncé par erreur.

Il n'est personne qui ne veuille se procurer cette lettre et y chercher la pensée d'un illustre écrivain que l'opinion attentive observe depuis long-tems, sans pouvoir se fixer définitivement sur son compte.

— Samedi dernier, 6 du courant, à 4 heures du soir, deux bateaux chargés de bois, venant du Bugey, ont échoué contre le moulin du sieur Robert, amarré vis-à-vis la place de la Boucle, où sa position, ainsi que celle de quelques autres moulins et usines trop avancés dans le fleuve, présente des écueils inévitables. Le nommé Billemain, suspendu aux chaînes du moulin Robert, a couru les plus grands dangers, et aurait inévitablement péri sans le dévouement des sieurs Étienne Gardon, Claude Buffavan, Joseph Frazel et Pierre Guézin, maître sablonnier au service duquel sont les deux premiers.

La sûreté de la navigation sur le Rhône est constamment menacée par l'avancement excessif des moulins, plates et usines; et les accidens pareils à celui que nous venons de rapporter se renouvellent si souvent que nous croyons de notre devoir d'appeler sur ce sujet toute l'attention de l'autorité locale.

— Le même jour la nommée Marie Girard, âgée de 46 ans, femme de Louis Favre, journalier habitant la commune de la Croix-Rousse, est tombée dans la Saône en passant d'un bateau à l'autre pour ramasser quelques morceaux de bois flottant. Elle s'est noyée malgré la promptitude des secours qu'on lui a portés.

— Le départ des glaces qui interceptaient la communication de Lyon à Mâcon par la Saône, a eu lieu aujourd'hui. Les diligences pourront reprendre leur service habituel.

— Par ordonnance du 2 de ce mois, M. Bréghot du Lut a été nommé aux fonctions de Vice-président du tribunal civil de Lyon.

— Le sieur Rambaud, teinturier, est mort subitement ce matin, à 8 heures, chez M^{me} Arrivat, limonadière, rue de l'Archevêché. On dit que cette dame lui avait prêté la veille une somme de 300 fr. dont elle n'avait point exigé de reconnaissance.

— Un enfant nouveau-né a été exposé aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, devant le domicile de M. de B....., place Louis-le-Grand, n° 25. Un écrit lui donnait le nom d'Honorine. L'enfant a été transporté à l'hospice de la Charité.

— Une excavation subite s'est faite aujourd'hui sur le quai des Augustins. Un crocheteur chargé a disparu dans le gouffre. On a eu beaucoup de peine à l'en retirer. Il en a été quitte pour la peau.

— Les lettres de M. le Maire à la date du 8 sont plus satisfaisantes que les précédentes. Le plan du théâtre est enfin adopté par le conseil des bâtimens civils. Quant aux autres projets, M. le Maire n'a encore que des espérances. Il obtient tout des ministres, qui n'ont rien à lui refuser; mais vient ensuite la bureaucratie qui entrave tout. C'est surtout, un M. Patri, chef de la division des communes, qui met le plus d'activité à ralentir la marche déjà si pesante des affaires.

— La ville a fait l'acquisition de la maison n° 3, située sur la chaussée Perrache, à l'entrée. C'est là qu'est établi le bureau de l'octroi. Cette maison doit être démolie au 1^{er} juillet 1827 pour commencer à démasquer la rue de l'ancien cours du roi de Rome.

— En annonçant à nos lecteurs l'accident arrivé dernièrement à deux pionniers qui travaillaient à des constructions du clos Breton, nous avions dit que ce clos était situé à la Croix-Rousse: on nous prie de rectifier cette erreur, et de rétablir le clos Breton dans son domicile légal, c'est-à-dire à la Côte-St-Sébastien. Nous nous empressons d'accéder à cette réclamation:

— On nous écrit de Genève, 5 janvier :

Les routes sont embarrassées par les neiges. La diligence de Lyon n'est pas arrivée hier à Genève, et on ne l'attend pas encore aujourd'hui. On parle de plusieurs accidens arrivés dans les montagnes qui avoisinent Genève: des hommes ont péri.

La bise souffle depuis deux jours avec violence; elle amoncelle la neige dans les creux et dans les routes. Dans la ville elle abat plus que jamais. Elle a fait plus que cela, et nous avons pu être témoins d'une espèce de naufrage.

Le Léman Vaudois, le plus grand et le plus beau des

quatre bateaux à vapeur qui navigent sur notre lac, devait partir hier matin pour faire son service ordinaire de Genève à Ouchy (Lausanne); mais la bise était si forte qu'il n'osa point lever l'ancre. Il était à quelque distance de la rive, vis-à-vis Sècheron, parce que les basses eaux ne lui permettent pas d'aborder dans le port de la ville. L'équipage resta à bord du bâtiment qui fut battu par les flots pendant tout le jour. Les chaînes se rompirent; à neuf heures du soir, les matelots tirèrent le canon d'alarme et sonnèrent la cloche. Il n'y avait pas moyen de leur porter du secours, de nuit, au milieu d'un si violent orage. Enfin, aujourd'hui, à dix heures, on a conduit en façon de traîneau, sur la neige, au travers de la ville, et sur la route de Lausanne, un bateau assez grand qu'on a mis à flot à Sècheron, pour recueillir l'équipage. La bise soufflait encore; mais on est parvenu heureusement à ramener l'embarcation sur le rivage. Il n'y a point de mal. Le Léman demeure échoué sur un banc de sable qui va fort avant dans le lac. On dit que les matelots ont pratiqué eux-mêmes un trou à la cale pour le faire échouer. Quand le tems sera plus calme, on le dégagera facilement, je pense, au moyen de trois autres bateaux à vapeur, qui le prendront à la remorque. Ce ne sera pas la première fois qu'on aura vu ces bateaux se prêter mutuellement secours.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Moins sévères que les Romains, qui punissaient rigoureusement l'impéritie de leurs docteurs en médecine, nous avons accordé aux nôtres le droit de saigner et de purger, de couper et de tailler, le tout impunément. Leur privilège, enregistré par Molière, a acquis chez nous force de loi.

Toutefois il faut remarquer, et cette observation n'est pas sans importance dans un pays où tout le monde est médecin, il faut remarquer, disons-nous, que les docteurs en médecine et en chirurgie constituent une véritable aristocratie médicale, et que ce privilège leur appartient exclusivement. Il n'en est pas de même des officiers de santé qui, suivant la loi du 19 ventôse an XI, « ne peuvent pratiquer les grandes opérations chirurgicales que sous la surveillance et l'inspection d'un » docteur, dans les lieux où ils sont établis. »

La loi ajoute même: « Dans le cas d'accidens graves arrivés » à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance » lance et de l'inspection prescrites ci-dessus, il y aura recours » à indemnité contre l'officier de santé qui s'en sera rendu » coupable.

Cette loi, trop souvent éludée, vient d'être appliquée par un jugement du tribunal civil de Lyon, rendu vendredi, cinq janvier.

Le sieur R.... était affecté d'une cataracte sur les deux yeux. Le sieur Thenadey, officier de santé, s'offrit à lui, lui promit une guérison parfaite, et surtout ne voulut point entendre parler de paiement. L'opération eut lieu, mais elle échoua. Une seconde tentative ne fut pas plus heureuse, et le sieur R.... prétend avoir été pendant six mois frappé d'une cécité complète. Ainsi privé de la vue, le sieur R.... recourut à des mains plus habiles et revit enfin la lumière. Alors le sieur Thenadey assigna le sieur R.... en paiement de 500 fr. pour le prix d'une double opération manquée.

Celui-ci résista et lui opposa la disposition de la loi du 19 ventôse an XI qui défend aux officiers de santé de faire, hors la surveillance d'un docteur, de grandes opérations chirurgicales telles que la cataracte; il ne se borna pas là et demanda au sieur Thenadey 500 francs de dommages-intérêts, pour l'avoir, par sa maladresse, privé complètement de la vue pendant six mois.

Vainement le sieur Thenadey contestait-il les faits, vainement soutenait-il que le sieur R.... avait recouvré la vue après sa double opération, et que d'ailleurs la loi citée ne s'appliquait pas à l'opération de la cataracte qui, selon lui, ne constituait pas une grande opération chirurgicale; ce système n'a point été admis.

Un jugement fondé sur les dispositions de la loi du 19 ventôse an XI a renvoyé le sieur R.... de la demande du sieur Thenadey, et condamné ce dernier aux dépens.

DÉPARTEMENS.

Nantes, 4 janvier.

Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, des malfaiteurs ont cherché à s'introduire dans le château d'Aux, près de Nantes. M. de Liniers, le propriétaire, venait de quitter cette demeure avec sa famille pour aller à Nantes; il n'avait laissé dans le château que quelques domestiques: au milieu de la nuit, un des jardiniers croit entendre du bruit; il écoute long-tems: le bruit recommence; il ne doute plus que l'on cherche à ouvrir la porte d'entrée. Il saute en place, éveille les domestiques; tous s'arment de fusils qui, par malheur, n'étaient chargés qu'à plomb, ouvrent une croisée placée au-dessus de la porte, et font une décharge sur plusieurs hommes qui cherchaient à l'enfoncer. Les voleurs prennent la fuite. Une seconde bande, qui s'était portée sur une autre partie du château, avait déjà enlevé une pierre et était sur le point de

s'introduire par une autre porte. Le bruit des armes lui fait abandonner son entreprise : elle se sauve avec la première. Les jardiniers ont cru voir huit ou neuf hommes ; le lendemain, on a remarqué, près de la porte d'entrée, plusieurs traces de sang. Ce qui a étonné, dans cette circonstance, c'est qu'un excellent chien de garde, qui était tout près de la porte, n'a pas aboyé. La gendarmerie est à la poursuite des malfaiteurs.

— Dans la soirée du 1.^{er} janvier, un sergent du 53.^e de ligne (en garnison à Nantes), étant de planton dans la rue Montesquieu, a été assailli par plusieurs individus qui lui ont arraché son sabre, et l'ont terrassé après lui avoir porté plusieurs coups.

Paris, 9 janvier 1827.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 9 janvier 1827.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au département de l'Ain et composé d'un seul article, ainsi conçu :

« Le département de l'Ain est autorisé à s'imposer extraordinairement, conformément à la délibération prise par son conseil général dans la session de 1826, deux centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, pendant chacune des années 1828, 1829 et 1830, pour le produit en être employé à la construction d'un Tribunal civil et d'une maison d'arrêt à Belley. »

Le projet est adopté sans discussion. Il y avait 225 votans, 218 boules blanches et 7 noires.

Le bien d'autrui tu ne prendras,

dit le septième commandement de Dieu. Il nous semble que nos dévots, qui ont sans cesse le mot de religion à la bouche, feraient bien d'en pratiquer un peu les préceptes ; mais ils aimeraient mieux prouver la parfaite concordance qui existe entre ce commandement et l'article du projet qui spolie les propriétaires de journaux. Nous leur proposons ce sujet d'un nouvel article à faire insérer, par ordre de la préfecture de police, dans toutes les gazettes qui entendent mal la justice. Le jésuite Lessius, que cite l'auteur des *Provinciales*, dans sa huitième lettre, leur fournira d'excellentes autorités qu'il a recueillies sous ce titre : *La pratique de notre société pour la charité envers le prochain.* (Constitutionnel)

— Tant que les gazettes n'ont offert que d'insignifiantes compilations, que la stérile nomenclature des annonces officielles et des réceptions de la cour ; tant qu'elles n'ont été que l'éternel panégyrique des vertus et des hauts faits des grands seigneurs et des ministres, on n'a point tonné, on n'a point sévi contre leurs paisibles rédacteurs ; l'utilité des journaux a éveillé le soupçon ; leur courageuse vérocité a fait leur crime.

(Constitutionnel.)

— Les journaux d'Italie font mention d'une affreuse tempête qui a porté, le 14 décembre, la désolation et l'épouvante dans le district de Gallipoli (terre d'Otrante, royaume de Naples). La pluie était si abondante que plusieurs villages ont été inondés ; l'eau s'est élevée jusqu'à 8 palmes ; on ne voyait plus que la sommité des plus hauts arbres. Ce torrent de pluie était accompagné de grêle et de tonnerre. On ignore encore les pertes occasionnées par cet affreux événement, on sait seulement que la foudre est tombée dans l'église des pères capucins de la commune de Cécerano, où elle a tué plusieurs personnes.

— Lundi, 1.^{er} janvier, à trois heures de l'après-midi, le nommé Poret s'est évadé des prisons de Caen. Il avait été condamné par la cour d'assises du Calvados, dans la session du mois d'août dernier, à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol avec effraction extérieure et dans une maison habitée. Quoiqu'à peine âgé de 25 ans, cet individu avait déjà subi 3 années de travaux forcés pour un pareil crime.

Pour s'évader, Poret avait à escalader un mur de 30 à 35 pieds de haut ; il est parvenu à cette élévation en grimpant le long d'une corde de 18 pieds, qu'il attachait, à l'aide d'un bâton, aux fenêtres de la prison. Il fut aperçu par plusieurs personnes de la ville ; mais la promptitude avec laquelle il disparut ne permit point de l'atteindre, et les recherches qui ont été faites jusqu'ici n'ont pu le faire découvrir.

— On lit dans un journal étranger que le roi de Bavière a pris la résolution de faire donner, à ses frais, l'éducation la plus soignée au fils du célèbre Marco Botzaris, âgé de onze ans, que le colonel bavarois Heidegger va envoyer de Corfou à S. M.

— Il a été tué dans le département de la Meurthe, pendant l'année 1826, 36 loups, une louve pleine, 34 louves non pleines, et 560 louveteaux, pour lesquels il a été payé, en primes, une somme de 4,320 fr. sur les fonds du département. Le nombre des loups, louves et louveteaux détruits en 1826, excède de 153 celui de ces animaux détruits en 1825.

— Un crime contre lequel l'exécration publique ne peut trop

se manifester ; un crime, dont aucune circonstance ne peut jamais atténuer l'horreur, et qui appelle toute la sévérité de la justice, a été jugé à St.-Omer. Le nommé Caron était accusé d'avoir porté à son père un coup de couteau qui lui avait occasionné une blessure à sang coulant. Dans une affaire de cette nature, il suffit sans doute d'exposer les faits sans se livrer à des détails affligeans que les débats ont révélés et dont l'accusation s'est armée à juste titre.

Caron père et fils habitaient depuis long-tems la même maison ; ils vivaient en mauvaise intelligence et des querelles fréquentes avaient lieu entr'eux. Le 7 septembre dernier, vers six heures du soir, à la suite d'une discussion fort vive, Caron fils s'arma d'un couteau et en porta un coup à son père. Un chirurgien fut appelé ; il constata la blessure et sa gravité. Caron fut arrêté, et, interrogé, il avoua son crime. Aux débats il chercha à expliquer cet aveu ; il prétendit que son père s'était inféré à lui-même le coup en se précipitant sur lui pour arracher de ses mains le couteau dont il l'avait armé. Mais cette défense, en contradiction avec les faits prouvés, n'a produit aucune impression, et Caron, déclaré coupable, a été condamné à dix ans de réclusion.

— On écrit de Rome que S. S. a nommé pour négocier avec M. le comte de Celles, ambassadeur des Pays-Bas, S. Em. le cardinal Cappellari et le prélat Mgr. Cappaccini.

Le 21 décembre dernier, M. le comte de Celles a donné à Rome une fête brillante. Quinze cardinaux (les autres étant retenus chez eux par leur âge avancé), le corps diplomatique, toute la haute société de Rome et les étrangers de distinction qui se trouvaient dans cette capitale, y ont assisté.

Le palais Rospoli, dans lequel M. l'ambassadeur a donné cette fête, était magnifiquement décoré ; un portrait de S. M. le roi des Pays-Bas, peint par M. Maes, de Gand, avait été placé dans la salle du trône sous un dais de velours cramoisi, orné de crépines en or.

La galerie de réception avait 180 pieds de longueur sur 36 de largeur ; elle était éclairée par 600 bougies, et ornée de glaces et de guirlandes. Neuf cents personnes y ont été reçues. S. Em. le cardinal Cappellari est arrivé le premier ; S. Em. le secrétaire-d'état y est resté trois heures, malgré son grand âge.

Cette fête, l'une des plus belles de ce genre (*recevimento*) qui ait eu lieu à Rome, la première qui ait été donnée en pareille circonstance par le ministre d'un prince non catholique, a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit. Les détails que nous recevons, les égards dont M. le comte et Mad. la comtesse de Celles ont été l'objet, les hommages rendus au roi dans la personne de son ambassadeur, et l'expression des sentimens de l'élite de la société d'une ville si célèbre, tout atteste que S. M. et le peuple belge sont dignement représentés.

(Journal officiel des Pays-Bas.)

— L'*Observateur autrichien* du 31 décembre cite une lettre de Zante en date du 1.^{er}, qui ne contient que des nouvelles du 5 novembre, encor se bornent-elles à annoncer qu'Ibrahim-bacha, après avoir laissé 1,000 hommes de garnison à Tripolitza, est parti avec 5,000 hommes pour Modon, où il a trouvé des présens du Grand-Seigneur pour lui et les principaux de sa suite : le sabre qui lui était destiné est estimé à une valeur de 10,000 talaris.

On apprend que quelques jours avant le départ de la flotte égyptienne d'Alexandrie, l'*Aurora*, vaisseau de transport, qui était de 6,000 équipemens, prit feu dans le port, et se consuma sans qu'on en pût rien sauver. Le vice-roi envoya sur-le-champ par le télégraphe des ordres à l'arsenal du Caire pour réparer la perte, et il avait reçu réponse au bout de deux heures. On a embarqué à bord de la flotte, pour les exercer, beaucoup de fellahs du Delta, dont on veut faire des marins.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Dusseldorf, 28 décembre.

Les délibérations de la diète ont pris maintenant ce caractère de dignité et de calme qui convient seul à la mission importante dont elle est investie.

Dans les dernières séances plénières, on a voté sur la matière principale, objet de l'attente générale. Les espérances des vrais patriotes n'ont pas été déçues, et la joie s'est répandue dans toutes les classes de citoyens.

On avait posé dix-huit questions qui ont été résolues de la pour manière suivante :

- | | | |
|---|-------------------|-----------|
| 1 ^o Y aura-t-il une législation uniforme toute la province ? | voix pour, contre | 59, — 20. |
| 2 ^o Egalité parfaite devant la loi ? | | 62, — 17. |
| 3 ^o La justice sera-t-elle rendue publiquement ? | | 62, — 17. |
| 4 ^o Le code actuel de procédure civile sera-t-il conservé ? | | 54, — 25. |
| 5 ^o Les deux instances seront-elles conservées ? | | 55, — 24. |
| 6 ^o La plainte aurait-elle lieu pour cause de nullité ? | | 56, — 23. |
| 8 ^o Les huissiers pourront-ils exécuter les jugemens sans autre ordonnance du juge ? (S. | | |

- M. sera suppliée de soumettre ces officiers à un contrôle rigoureux.) 51, — 28.
- 9° Les tribunaux de commerce seront-ils conservés dans leurs attributions actuelles, et S. M. sera-t-elle suppliée de leur adjoindre un juriconsulte? 79, — 00.
- 10° Le concours des créanciers en matière de commerce sera-t-il maintenu dans les formes actuelles? 67, — 9.
- (Voix perdues. 5.)
- 11° L'instruction criminelle publique et orale dans les formes existantes sera-t-elle maintenue? 59, — 20.
- 12° L'institution du juri sera-t-elle maintenue? (S. M. sera suppliée d'y apporter quelques améliorations que l'expérience réclame.) 60, — 19.
- 13° Les justices-de-peace conserveront-elles leurs attributions et les formes actuelles? 68, — 11.
- 14° Les conseils de famille en matière de tutelle seront-ils conservés sous la surveillance des juges-de-peace? 62, — 17.
- 15° S. M. sera-t-elle suppliée de supprimer les cotes des contributions destinées aux frais de justice, s'il lui plaît d'introduire la taxe des *sportuts* (épices)? 79, — 00.
- 16° S. M. sera-t-elle suppliée de ne pas admettre de provisoire (*provisorium*)? 56, — 23.
- 17° Le ministère public sera-t-il conservé en toute espèce de procédure? 59, — 20.
- 18° La tenue des registres de l'état civil appartiendra-t-elle aux officiers municipaux, à l'exclusion des curés? 78, — 1.

Dans une prochaine séance, la création d'un code particulier pour les provinces rhénanes, rédigé dans les principes des résolutions ci-dessus, sera mis en discussion. Plusieurs autres matières d'un grand intérêt local, non prévues dans les propositions royales, vont occuper la diète, qui prolongera ses séances jusqu'au 16 janvier. On assure que MM. le prince de Salm-Dyck et le baron de Mylius, membres du premier et du deuxième ordres, sont élus pour porter au pied du trône les hommages et les vœux de la province.

ANGLETERRE.
Londres, 6 janvier.

Les hostilités ont commencé dans la Colombie; les habitants de Cumana ayant refusé de reconnaître l'autorité du général Bermudez, commandant de la province, pour prendre le parti fédéral, il y a eu le 9 novembre un combat entre les troupes du général et la milice; le général ayant été défait a été obligé de se retirer sur Barcelone. Les troupes fédérales se composaient d'environ 1,000 hommes, celles du général Bermudez de 400 hommes, dont beaucoup, ayant été enrôlés de force, ont passé sous les étendards du parti fédéral.

Les nouvelles reçues de la Guayra sont très-contradictoires: il paraît cependant que le général Paez est plus à plaindre qu'à blâmer, et que le général Marino est très-compromis; on pense qu'il sera victime des événements. Le régiment de l'Apure, qui était sous son commandement, avait quitté Caraccas, et, s'étant déclaré indépendant des deux partis, avait pris une forte position à soixante milles de la ville; l'influence du général Paez seule a pu le faire rentrer dans le devoir. Ce général est parti pour Caraccas, afin de faire les préparatifs nécessaires à la réception du général Bolivar.

Les journaux de Bogota, du 28 septembre, fournissent la liste suivante des individus compromis dans la conspiration de Lima: les généraux Mariano Nocochea, Aivarado et Correa; les colonels Pietro, Fernandez, Nivavilga, Vidal et Pimadon; les lieutenans-colonels Pedemera, Uripide, Solis et Alende; les capitaines Vallejo et Silva; les chanoines Lima, Pizarre Requena, Torcada et Telleria; les ministres de la cour de justice; le régidor Espinosa et le Muscatagnis.

Le pouvoir exécutif a autorisé le président Bolivar à nommer le commandant de l'armée auxiliaire du Pérou, le général Sucre remplissant de hautes fonctions dans le gouvernement de Bolivia. En conséquence, S. Exc. a donné ce commandement au général de division Jacinto Lara.

(Courier.)

— Les journaux anglais se sont beaucoup occupés de la condamnation à la peine capitale prononcée à Londres contre le libraire White, convaincu d'avoir incendié sa propre maison pour frauder une compagnie d'assurances. Le bruit s'était répandu que White avait obtenu un sursis indéfini; mais tout-à-coup l'ordre fatal de l'exécution est arrivé, et elle a eu lieu mercredi dernier. White, qui avait reçu à cinq heures du matin les secours de la religion, a supplié le sheriff et les sous-sheriffs de permettre que ses bras fussent attachés avec deux mouchoirs, au lieu de l'être avec des cordes. Cette permission lui a été accordée; et comme il versait des larmes, les exécuteurs attendris ont, à ce qu'il paraît, assez mal rempli leur devoir. Au moment terrible, et lorsque le plancher de la plateforme s'est abattu sous les pieds du patient, White, qui avait déjà secoué et rejeté au loin le bonnet abaissé sur ses yeux, a dégage ses mains et s'est cramponné à la corde; mais les exécuteurs se précipitant au bas de l'échafaud, l'ont tiré par les pieds, et cette malheureuse tentative n'a abouti qu'à prolonger de quelques secondes l'honneur de son supplice.

— La guerre entre Buénos-Ayres et le Brésil se poursuit avec lenteur, car les opérations se bornent, du côté des Brésiliens, à bloquer avec leur flotte le port des républicains, tandis que ceux-ci bloquent Montevideo par terre, et fusillent ceux qui essaient d'y introduire des vivres. Chaque jour voit paraître de nouveaux réglemens pour les forces de terre et de mer des républicains, tandis que leurs journaux avouent que l'armée ne compte que la moitié de la quantité d'hommes décrétée par le gouvernement, et proposent d'établir la conscription.

Un fait remarquable est la prise de la goëlette de guerre brésilienne le *Leal-Paulista*, par un capitaine français nommé Fournier. Ce marin, qui commande un corsaire, est allé de nuit, avec 26 hommes, s'emparer à l'a-

bordage de la goëlette, qui avait 60 hommes d'équipage. Le gouvernement de la république a acheté ce bâtiment, qui était un des plus fins voiliers de l'escadre brésilienne.

Le projet d'établir une route par eau des Andes à la capitale, a été sinon adopté, du moins pris en considération par le gouvernement, qui a alloué une somme de 50,000 piastres pour les travaux des reconnaissances préliminaires.

L'impôt du papier timbré, qui se percevait depuis 1821 seulement à Buénos-Ayres, est étendu à toutes les provinces de la république. La taxe des passeports a été considérablement augmentée.

Les onces d'or étaient montées au prix extraordinaire de 35 piastres fortes.

Les sauvages avaient fait irruption sur le territoire de Buénos-Ayres et avaient été défaits. On avait résolu de tracer une ligne militaire contre leurs agressions.

On ne connaissait rien de précis sur Bolivia. Le bruit courait cependant que le général Sucre devait avoir proposé au congrès de demander des explications à Buénos-Ayres sur la conduite tenue à l'égard de Bolivia, et même de déclarer la guerre à la république argentine.

Un journal en langue française, intitulé *l'Echo français*, a paru dans le commencement d'août. Les premiers rédacteurs, dégoûtés de leur entreprise, l'ont cédée après la publication du 10^e numéro.

Des amateurs français ont donné au bénéfice des blessés de la flotte plusieurs représentations de la *Mort de César*, de *Maison à vendre* et du *Comédien d'Etampes*. Il y a en outre à Buénos-Ayres un opéra italien, dont font partie Vacani et Rosquellas.

ITALIE.

Rome, 23 décembre.

L'édit pour le rétablissement des asiles vient de paraître. Les deux penultes (petits villages) de Conca et de Canemorto, dont le premier appartient au chapitre de Saint-Pierre, et le second au tribunal du Saint-Office, avaient jadis (comme tous les lieux nobles patrimoniaux) la juridiction supérieure et inférieure, avec le droit d'asile. Ils en avaient été dépouillés durant la domination française, et le droit d'asile ne leur fut pas même rendu après le rétablissement du pape Pie VII. L'édit part du principe que la restitution du droit d'asile était un acte de justice qu'on devait auxdits villages, quand même le bien de l'Etat ne l'aurait pas exigé; mais l'utilité des asiles étant reconnue, le Saint-Père s'est d'autant plus empressé de les rétablir. Ces asiles sont très-différens de ceux dont les églises et les hôtels des ambassadeurs jouissent; ceux-ci ne permettent aux malfaiteurs que quelques jours de sûreté; et quant aux églises, ils en sont bientôt chassés par la faim. Mais les villages susmentionnés leur accordent un séjour indéfini, pendant lequel ils peuvent subsister de leurs revenus, ou du travail auquel il leur est permis de se livrer. Cet édit est très-remarquable.

Vingt-neuf individus, à Modène, ont fait usage de l'amnistie accordée aux membres des sociétés secrètes qui avouèrent leurs torts dans un certain espace de tems, et ont abjuré le carbonarisme. On a été surpris d'y rencontrer un capitaine de la garde ducale, qui a pourtant été renvoyé, mais avec une pension pour sa famille. On fait le procès à soixante autres qui n'ont pas profité de l'amnistie avant l'expiration du terme fatal. Quatre individus de ce nombre ont été condamnés à la peine de mort, et trois exécutés. Le quatrième eut un répit, parce qu'au moment de l'exécution, il offrit de faire des découvertes importantes.

SUISSE.

Lausanne, 5 janvier.

Le vaste et magnifique bâtiment élevé par les jésuites à l'entrée de la ville de Fribourg, est extérieurement achevé. Le séminaire des prêtres pourra être incessamment logé dans une des ailes. Déjà l'on s'occupe de la construction d'un second édifice, moins vaste, mais plus orné, dont les frais seront supportés en partie par les congréganistes fribourgeois, en partie par une *bourse étrangère* qui a déjà fait précédemment de grands sacrifices pour le rétablissement des jésuites à Fribourg. Il servira de local à l'académie des loyalistes et de leurs adeptes.

Parmi les scolastiques du collège de Saint-Michel (dirigé depuis six ans par les jésuites), dont le nombre s'élève aujourd'hui à quatre-vingts, se trouve un jeune comte de Stollberg, issu d'une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de l'Allemagne septentrionale.

Le noviciat des jésuites, provisoirement établi à Brig en Valais, va être incessamment transféré dans un ancien monastère sur la rive orientale du lac de Neuchâtel.

M. le chevalier d'Oly, ministre de Bavière, connu depuis long-tems par son attachement pour les doctrines ultramontaines, et l'affection particulière qu'il a vouée aux jésuites, fait de fréquentes tournées à Fribourg, et ne manque jamais d'assister aux conférences des missionnaires, qui se terminent habituellement par des dîners de corps.

La gendarmerie de Genève est à la poursuite d'un missionnaire français, nommé Peyret, qui a reparu dans la commune de Chesne-Thoirer, après en avoir été précédemment expulsé par ordre de la police pour ses prédications séditieuses.

On écrit de Chambéry (Savoie) que les jésuites de cette ville ont obtenu en dernier lieu, de S. M. sarde, un édit en vertu duquel l'école de droit est transférée dans leur collège. Les professeurs actuels continueront néanmoins à être, jusqu'à nouvel ordre, chargés de cet enseignement. Cette mesure, vivement sollicitée par une partie de la population, et non moins vivement improuvée par l'autre, porte à près de cent le nombre total des externes qui fréquentent le collège des jésuites. Les mêmes lettres rendent justice au zèle et à l'impartialité avec lesquels la police militaire du duché de Savoie continue à faire exécuter les ordonnances existantes contre le port des moustaches, des mouches de barbe au menton, des cheveux à la Francklin, et des collets d'habit relevés à la militaire. Les étrangers sont arrêtés à leur passage, et conduits par des agens de police chez des barbiers privilégiés pour y déposer ces symboles de l'insurrection.

BOURSE DE PARIS, du 9 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 99 f. 80	Actions de la banque. 2010
— 4 1/2 p. 100. jouiss. 90 f. 50.	Fonds étrangers.
Rentes 3 p. 100. jouiss. du 22 déc. 68 f.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 20
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç. 73 50
Obl. de la v. de Paris. 1452 50	Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl. 25 50
Quatre Canaux. 1015	Rentes d'Esp. cert. franç. 12
Caisse hypothécaire. 610	Emp. royal d'Esp. 1826. 47 3/4
	Emprunt d'Haïti.

